

**OUVERTURE DE PRET BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération DEL2026-04-02 du Conseil municipal en date du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement de dépenses d'investissement 2026 liées à l'aménagement de 6 carrefours,

Considérant la consultation menée auprès de 4 établissements bancaires, et notamment la proposition de LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS),

DECIDE

Article 1 :

Un emprunt de 725.630 € est contracté auprès de LA BANQUE DES TERRITOIRES, située 60, rue de la Vallée – CS91142 – 80011 Amiens.

Article 2 :

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Nature du Prêt : prêt à taux révisable - Livret A

Taux : Taux du Livret A + 0.5 %

Durée du prêt : 25 ans

Débloccage des fonds : jusqu'à M+12

Périodicité : Annuelle

Commissions : 0,06 % du montant du prêt.

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24/07/2026

Par délégation du Conseil municipal,

Gabriel MELAÏMI

Maire de Crépy-en-Valois,

1^{er} Vice-Président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

24 JUL. 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260724-DEC2026-55-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026